

## Commune de Montanay

### DECISION DU MAIRE 14/2022 Attribution d'une concession au COLOMBARIUM communal

Le Maire de la Montanay,

*Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,*

*Vu la délibération n°2018-47 du 29 novembre 2018 portant établissement des tarifs du cimetière,*

*Considérant la demande présentée par Madame LE BORGNE Annie domiciliée au 368 rue de Neuville à Montanay et tendant à obtenir une concession au columbarium communal*

#### DECIDE

**Article 1er** – Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, une concession au columbarium pour une durée de 30 ans à compter du 27/09/2022 valable jusqu'au 26/09/2052

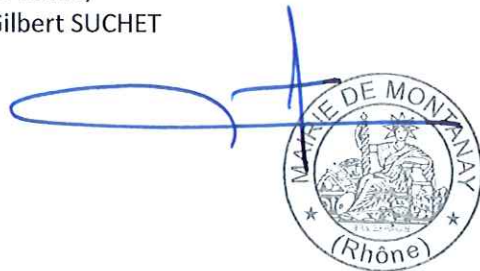
**Article 2** : La recette correspondante de 500€ sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

**Article 4** – La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

**Article 5** : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 3 octobre 2022

Le Maire,  
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20221003-132022-DE